

**Pièces attendues pour les demandes d'EXEAT** (pour chaque département demandé).

- Un courrier de demande d'EXEAT motivé, adressée à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Doubs.
- Un courrier de demande d'INEAT motivé, sous couvert de Monsieur ou Madame l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique de l'Education Nationale du département demandé.
- Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable au mouvement interdépartemental OU des pièces complémentaires si votre situation a évolué.

**ATTENTION** : aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité.

**La date limite de réception et les conditions d'examen des demandes d'INEAT peuvent différer d'un département à l'autre** ; renseignez vous auprès des DSDEN de chaque département demandé.

Pièces justificatives (liste non exhaustive) à fournir pour les demandes établies au titre de :

**1.      Rapprochement de conjoints**

- une photocopie complète du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- attestation de reconnaissance anticipée établie le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au plus tard ou certificat de grossesse ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire) ; pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;

**2.      Handicap (pièce à transmettre)**

- l'attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).
- s'il s'agit d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces justifiant un suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**3      D'une situation médicale et/ou situation sociale difficile**

- l'enseignant doit transmettre tous les justificatifs nécessaires à l'établissement d'un bilan social et/ou médical

**4.      De l'autorité parentale conjointe :**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant ;
- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ;
- décisions de justice et /ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice ou de droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

**5      De la situation de parent isolé :**

- une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- toute pièce attestant que le demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature...).